



Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois d'avril 2005

Rapport annuel 2004

Le 6 avril 2005, l'Office a diffusé son Rapport annuel pour l'année 2004. Le rapport est disponible sur le site

Web de l'Office au www.neb.one.gc.ca sous la rubrique *Publications*.

Atelier de l'ONÉ 2005

L'Office tiendra son Atelier 2005 du 6 au 8 juin 2005 au Calgary Telus Convention Centre. L'Atelier est gratuit, mais il faut s'y inscrire d'ici au 27 mai 2005.

Les personnes et groupes concernés, tels que les représentants des sociétés réglementées par l'ONÉ, les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux, et les associations de l'industrie, ne voudront pas manquer cette rencontre.

L'Atelier vise cinq objectifs : communiquer, parfaire un certain nombre d'initiatives, consulter, informer et améliorer. Suivant le thème de la rencontre, *la collaboration pour des processus réglementaires améliorés*,

l'Atelier se déroulera selon une démarche interactive. Nous espérons des participants qu'ils nous feront part de leurs observations et de leurs idées pour améliorer les processus réglementaires.

Les séances seront réparties selon sept grands thèmes : (i) Initiatives de réglementation, (ii) Initiatives internes, (iii) Protection de l'environnement, (iv) Gestion de la sécurité, (v) Gestion de l'intégrité, (vi) Gestion des situations d'urgence, et (vii) Environnement humain.

Pour plus de renseignement, consultez notre site Web au www.neb-one.gc.ca/Participation des Canadiens.

Demandes liées à une audience publique

Décisions rendues

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Oléoduc Spearhead et projet d'inversion d'un pipeline – RH-1-2005 (Dossier 4200-E101-6)*

Le 28 avril 2005, l'Office a annoncé qu'il a approuvé deux demandes présentées par Enbridge visant le

recouvrement, à même ses droits pipeliniers au Canada, de 20 millions de dollars US par année durant cinq ans, relativement à l'expansion du service sur le pipeline Spearhead, qui s'étend de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company (Mobil), qui souhaite inverser le sens de l'écoulement de son pipeline, qui s'étend de Patoka

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Appel et révisions	6
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	8
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58	10
Annexe II – Autres dépôts	10
Profil	12

(Illinois) à Corsicana (Texas). L'Office a jugé que les droits qui résulteront des décisions rendues sont justes et raisonnables et n'entraîneront pas de distinction injuste.

L'Office a décidé de diffuser les décisions avant de publier ses motifs pertinents, en réponse aux requêtes formulées par plusieurs parties au cours de l'audience publique tenue pour l'examen des deux demandes. L'Office publiera ses Motifs de décision en temps utile. L'Office a tenu l'audience en question du 7 au 12 avril 2005.

2. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits de 2004, phase II – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

Le 29 avril 2005, l'Office a annoncé qu'il a approuvé une majoration du ratio du capital-actions ordinaire du réseau principal de TCPL, lequel passe de 33 % à 36 %. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004. L'Office a étudié l'aspect coût du capital de la demande de TCPL visant les droits de 2004 dans le cadre de la phase II de l'audience publique RH-2-4004 qui a eu lieu à Calgary du 29 novembre 2004 au 4 février 2005 (22 jours). Tous les autres aspects ont été examinés lors de la phase I de l'audience et l'Office a rendu sa décision concernant cette phase en septembre 2004.

Décision en instance

1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I – Droits de TransCanada Pipelines Limited (TCPL) en 2004 – RH-R-1-2005 (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 26 avril 2005, à Calgary, l'Office a entendu les plaidoiries orales des parties concernant une demande de révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I de l'Office, soumise par l'ACPP, eu égard aux droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'Office a entendu les plaidoiries portant sur ce qui suit :

- i) la question de savoir si la décision de l'Office au sujet de la tarification du service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) doit être confirmée, modifiée ou infirmée;
- ii) si la décision devait être modifiée ou infirmée, comment le droit du SG-NR devrait être établi.

Le 18 février 2005, l'Office a informé les parties qu'il était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision en alléguant que l'Office pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigé pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé, le 18 mars 2005, de procéder à la deuxième étape de révision par l'audition des plaidoiries orales eu égard au SG-NR.

Audiences prévues

1. *Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) – Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) – Audience concernant le tracé détaillé – MH-1-2005 (Dossier 2200-N102-1-2)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 9 mai 2005 à St. Stephen (Nouveau-Brunswick) en réponse à des déclarations d'opposition concernant certaines parties du tracé détaillé proposé de la LIT d'Énergie NB. Ces déclarations ont été déposées par huit propriétaires fonciers touchés par le tracé allant de Lepreau à St. Stephen.

Les questions dont il sera traité à l'audience se limitent à ce qui suit : i) le meilleur tracé détaillé possible pour la LIT et ii) les méthodes et moments les plus appropriés pour la construction de cette ligne.

L'Office a délivré à Énergie NB à l'automne de 2003 un certificat approuvant la construction et l'exploitation de cette LIT à 345 kilovolts de 95,5 kilomètres de long devant s'étendre du terminal actuel de la centrale de Pointe Lepreau jusqu'à la frontière Maine-Nouveau-Brunswick à l'ouest de St. Stephen. Une audience publique a eu lieu à Saint John en mars 2003.

2. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) – Destination prioritaire – MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 12 septembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition

de la capacité pipelinère pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

3. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited,

ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question réglée

1. *Constellation New Energy, Inc. (Constellation) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C382-1)*

Le 26 avril 2005, l'Office a approuvé une demande de Constellation datée du 11 février 2005 pour des permis permettant d'exporter jusqu'à 600 mégawatts de puissance garantie, 5 256 gigawattheures d'énergie garantie et 1 744 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. *Calpine Energy Services Canada Ltd. (Calpine) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C191-1)*

Le 5 avril 2005, Calpine a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 250 mégawatts et jusqu'à 2 160 gigawattheures de puissance et d'énergie garanties et interruptibles combinées, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

3. *Lighthouse Energy Trading Co., Inc. (Lighthouse) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-L032-2)*

Le 5 avril 2005, Lighthouse a sollicité des permis pour exporter, par année pour une période de 10 ans, jusqu'à : 300 mégawatts de puissance garantie; 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinées; 2 628 000 mégawattheures d'énergie garantie; 1 752 000 mégawattheures d'énergie interruptible.

4. *Hydro-Manitoba – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-16)*

Le 1^{er} avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 20 kilowatts de puissance garantie et 60 000 kilowattheures d'énergie garantie par année pendant cinq ans à titre de transfert d'électricité en vue d'un service frontalier à l'intention de Roseau Electric Cooperative, au Minnesota.

5. *Hydro-Manitoba – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-17)*

Le 7 avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année pendant cinq ans. La demande représente en partie le renouvellement des permis d'exportation EPE-45 et EPE-46 qui viennent à échéance le 31 octobre 2005.

6. *TransCanada Energy Ltd. (TransCanada) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-T094-1)*

Le 14 avril 2005, TransCanada a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 350 mégawatts de puissance garantie à court terme et 3 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pendant 10 ans. La demande représente le renouvellement des permis EPE-78 et EPE-79, qui viennent à échéance le 15 novembre 2005.

Questions pionnières

Question réglées

1. *Anadarko Canada Energy Co. (Anadarko) – Demande datée du 9 avril 2003 pour une Déclaration de découverte importante*

Le 11 avril 2005, l'Office a délivré à Anadarko une déclaration de « découverte importante », suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 28(1) de la partie III de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières des régions Arrowhead (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections
60° 40' N	123° 00' O	1, 2, 11, 12, 13

2. *Paramount Resources Ltd. – Rapport de cessation d'un puits*

Le 1^{er} avril 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*, du rapport de cessation du puits Cameron 2M-73.

3. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 1^{er} avril 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* (RPREPGC), de modifier l'état du puits Cameron 2M-73.

4. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 21 avril 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au RPREPGC, de modifier l'état du puits Liard M-25.

Question de gaz naturel

Question à l'étude

1. *EnCana Corporation (EnCana) – Remplacement d'une entente de vente de gaz – Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)*

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz qu'EnCana peut exporter en vertu de ces deux licences est, respectivement, de 1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

Questions de pipeline

Questions réglées

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

2. *EnCana Border Pipelines Limited (EnCana) et 1057533 Alberta Ltd. – Vente et achat d'un pipeline (Dossiers 3400-E125-3 et 3400-Z011-1)*

Le 14 avril 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 10 mars 2005 d'EnCana et 1057533 Alberta Ltd. visant l'autorisation de vendre et d'acheter, respectivement, les installations pipelinières Monchy. Celles-ci comprennent une station de comptage de gaz naturel située à environ un kilomètre du village de Monchy, en Saskatchewan, et un pipeline de 750 mètres de long qui s'étend de la station de comptage directement vers le sud jusqu'à la frontière canado-américaine. Ces installations ont été construites initialement en 1999 par Canadian-Montana Pipe Line Corp.

3. *Pipe-lines Montréal Itée (PML) et Produits Shell Canada Limitée, au nom de Les Produits Shell Canada (Shell) – Vente et achat de pipelines (Dossiers 3400-M003-29 et 3400-S179-1)*

Le 25 avril 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 8 mars 2005 de PML et Shell visant l'autorisation pour PML de vendre à Shell sa participation dans certains tronçons de trois canalisations de livraison desservant actuellement la raffinerie de Shell, à Montréal, au Québec. Les tronçons que Shell propose d'acheter sont tous situés sur la propriété de la raffinerie de Shell.

Questions à l'étude

4. *ConocoPhillips Canada Limited (ConocoPhillips) et Duke Energy Empress Management Inc., à titre de commandité et de mandataire de Duke Energy Empress L.P. (Duke) – (Dossiers 3200-C216-1 et 3200-D073-1)*

Le 22 avril 2005, ConocoPhillips et Duke, par le biais d'une requête conjointe, ont demandé qu'il soit autorisé à ConocoPhillips à vendre, et à Duke à acheter, certaines installations pipelinières. Le pipeline visé est d'une longueur de quelque 930 kilomètres et s'étend des environs d'Empress (Alberta) aux environs de Winnipeg (Manitoba). Ces installations ont été construites en 1963.

5. *EnCana Cypress Pipeline Ltd. (Encana) et Prairie Shooner Limited Partnership (Prairie) – Vente et achat du pipeline Cypress (Dossiers 3400-E137-1 et 3400-P181-1)*

Le 21 avril 2005, EnCana et Prairie ont conjointement sollicité l'autorisation de vendre et d'acheter, respectivement, le pipeline Cypress. Le pipeline Cypress s'étend sur une longueur de 6,2 kilomètres de Alberta jusqu'en Saskatchewan. Le pipeline a été construit initialement en 1999 par AEC Suffield Gas Pipeline Inc.

6. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1^{er} novembre 2006.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4200-T001-20)*

Le 7 avril 2005, l'Office a approuvé la résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposée ci-dessous.

N ^o de la résolution	Objet
05.2005	Règlement négocié pour les droits du réseau principal en 2005.

2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-15)*

Le 12 avril 2005, l'Office a approuvé la résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005, exposée ci-après.

N ^o de la résolution	Objet
06.2005	Programme d'incitation aux économies de gaz combustible en vigueur du 1 ^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005. But – conformité à une directive de l'Office énoncée dans ses Motifs de décision RH-2-2004, phase I.

3. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits définitifs de 2005 pour les zones 3 et 4 (Dossier 4200-W005-17)*

Le 15 avril 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 24 mars 2005 de WEI visant l'approbation des droits définitifs pour le transport dans les zones 3 et 4 en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

4. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Droits définitifs pour 2005 (Dossier 4200-T099-5)*

Le 29 avril 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 8 avril 2005 de Terasen visant l'approbation des droits définitifs pour l'année 2005. Ces droits ont été calculés en conformité avec les dispositions de l'actuel règlement incitatif sur les droits, en vigueur durant la période 2001 à 2005.

Questions à l'étude

5. *TransCanada PipeLines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de reporter sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Demandes liées à une audience publique, Décision en instance* ci-devant et le point 1 sous *Appel et révisions, Révisions à l'étude* ci après).

6. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 1^{er} mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 de PTNI visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires

suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurerait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire. PTNI et Ultramar ont convenu de tenir une réunion à ce sujet à la fin de mai.

Appel et révisions

Appel à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Révisions à l'étude

1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision visant la phase I de l'instance RH-2-2004 – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

(Voir le point 1 sous *Demandes liées à une audience, Décision en instance* ci-devant).

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur le bien-fondé de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- a) approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) soient déterminés sur la base de soumissions;
- b) permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- c) permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains frais juridiques et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Le 11 février 2005, l'ACPP a demandé que l'Office reporte son examen du motif relatif aux incitatifs à long terme jusqu'à nouvel ordre, soit b) ci-dessus.

Le 18 février, l'Office a décidé que l'ACPP n'avait pas mis en doute le bien-fondé de la décision RH-2-2004 pour ce qui est de permettre à TCPL de recouvrer, par le biais des droits, certains frais réglementaires et juridiques occasionnés par les procédures d'examen et d'appel relatives aux coûts de la réglementation. En ce qui a trait au SG-NR, l'Office était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision sur cet aspect, au motif qu'il pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigés pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé de procéder à la deuxième étape de révision de cette question.

Après avoir consulté les parties intéressées sur la façon de procéder à la deuxième étape de l'examen, l'Office a décidé d'entendre les plaidoiries orales des parties sur cette question.

2. *Coral Energy Canada Inc. et Cogenerators Alliance (demandeurs) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 11 janvier 2005, les demandeurs ont déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision RH-2-2004, phase I, de l'Office visant les droits de 2004 du réseau principal de TCPL. Les demandeurs sollicitent la révision et la modification de la décision à l'égard des points suivants :

- a) les arrangements pris par TCPL aux termes de l'entente de récupération de la chaleur résiduelle et de l'entente relative à l'exploitation des compresseurs;
- b) les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration visés par la demande de TCPL pour l'année d'essai 2004.

Les demandeurs affirment que l'Office a commis des erreurs de droit de sorte que certaines décisions relatives à la phase I sont incorrectes. En particulier,

l'Office a commis des erreurs :

- a) en adoptant une procédure de prise de décision qui déplaçait de manière inappropriée le fardeau de la preuve aux intervenants, ce qui a porté atteinte à son examen de la preuve;

- b) en manquant à ses obligations légales en faisant défaut de fournir des motifs de décision suffisants.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu un atelier le 9 décembre 2004 à Calgary. L'Office tiendra un autre atelier le 2 juin 2005 à Montréal.

2. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du Règlement mentionné en rubrique. Le Règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du Règlement datée d'octobre 2004 est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

3. *Activités d'exploitation et d'entretien des installations réglementées par l'ONÉ : exigences et notes d'orientation*

Le 11 avril 2005, l'Office a diffusé, pour commentaires, des documents qui présentent le détail des changements que l'Office propose d'apporter pour clarifier les exigences relatives aux activités d'exploitation et d'entretien d'installations assujetties à sa réglementation.

L'Office a diffusé un avant-projet d'exigences et notes d'orientation sur les activités d'exploitation et d'entretien et un avant-projet de nouvelle ordonnance de simplification prise en vertu de l'article 58. Une fois en vigueur, les changements proposés auront pour résultat une démarche claire et cohérente pour la réglementation des activités d'exploitation et d'entretien sur les pipelines réglementés par l'Office, de façon à ce que les propriétaires fonciers, le grand public, les sociétés réglementées et l'Office comprennent exactement de quelle manière ces activités seront réglementées à l'avenir, et sachent quels projets

nécessiteront une demande aux termes de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et lesquels sont assujettis à l'ordonnance de simplification prise aux termes de l'article 58.

4. *Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL)*

Le 19 avril 2005, l'Office a sollicité des commentaires des demandeurs éventuels pour l'importation de GNL sur un complément d'information relatif aux exigences du *Guide de dépôt* d'avril 2004 et du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole (partie VI de la Loi)* concernant l'importation de GNL.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

5. *Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)*

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve et du Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

6. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

7. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Nouveau rôle pour les ministères fédéraux qui prennent part aux processus de l'Office

En 2003, l'Office a lancé l'Initiative pour les autorités fédérales (AF) en vue d'améliorer la coordination et les rapports de travail avec les autres ministères fédéraux qui participent aux évaluations environnementales réalisées dans le cadre des processus de l'Office. Les résultats de cette initiative ont permis à l'Office de cerner des moyens de rehausser la coordination et les communications avec les AF et de favoriser leur participation à ses processus. La création d'un nouveau rôle de participant fédéral (PF) au processus d'audience de l'Office pour les AF est une de ces améliorations. Ce rôle leur permettra de s'acquitter des responsabilités que leur confère la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* tout en protégeant l'intégrité des processus de l'Office. Le rôle de PF, conjugué à celui du coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale, contribuera à une meilleure compréhension des processus d'audience de l'Office auprès des AF et favorisera leur participation.

De plus, les AF pourront continuer de participer aux processus d'audience de l'Office par voie d'une lettre de commentaires, d'un exposé oral (si l'ordonnance d'audience prévoit cette possibilité) ou en qualité d'intervenant à part entière.

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. Perspectives du marché de l'électricité, 2005-2006

Cette ÉMÉ traitera des marchés de l'électricité du Canada et mettra l'accent sur les principales forces qui jouent sur les tendances actuelles et à court terme en matière de production, de demande, de prix, d'augmentation de la capacité et de commerce. L'évaluation aura pour résultat de permettre la définition et la discussion des principaux enjeux auxquels fait face l'industrie. Le rapport devrait être publié en juin 2005.

2. Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

3. Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, 2000-2006

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix, etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

4. Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

5. Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007

Cette ÉMÉ examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présente les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

6. Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

7. Sources d'énergie renouvelables et de remplacement

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, le vent, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-341 Ord. : XG-W005-12-2005	Demande datée du 21 décembre 2004; approuvée le 21 avril 2005. Construction du pipeline d'injection Sikanni.	7 300 000
	Dossier : 3400-W005-347 Ord. : XG-W005-13-2005	Demande datée du 22 mars 2005; approuvée le 21 avril 2005. Projet de remplacement de pipeline dans la ville de Fort St. John, en Colombie-Britannique.	666 000

Annexe II

Autres dépôts

Société	Date	Dépôt
Pipe-lines Montréal Ltée	25 mars, reçu le 4 avril	Dossiers 3402-M003-2-2004 et 4710-M003 – États financiers vérifiés pour l'année 2004 et liste des projets en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
Souris Valley Pipeline Limited	5 avril	Dossier 3400-S161-3 – Construction d'une nouvelle station de comptage et de la tuyauterie de raccordement connexe à environ quatre kilomètres au nord-est de Goodwater (Saskatchewan).
ProGas Limited	5 avril	Dossiers 7200-P038-3-1 et 7200-P038-4-1 – Modifications aux contrats de vente de gaz à l'exportation des centrales Ocean States Power I et II qui sous-tendent les exportations autorisées en vertu des licences GL-101 et GL-109.
USGen New England, Inc.	6 avril	Dossier 6200-U063-1 – Demande de révocation des permis d'exportation d'électricité EPE-230 et EPE-231.
Maritimes & Northeast Pipeline Limited	7 avril	Dossier 3400-M124-17 – Construction d'un poste de transfert de propriété pour le service de gaz naturel à Heritage Gas Limited, concession de distribution locale dans la ville d'Amherst (Nouvelle-Écosse) et les environs.
Tractebel Energy Marketing, Inc.	14 avril	Dossier 6200-T085-1 – Notification de changement de dénomination sociale à Suez Energy Marketing NA, Inc. concernant les permis d'exportation d'électricité EPE-86 et EPE-87.
ISH Energy Ltd.	14 avril	Dossier 3402-J038-2-2004 – Rapport annuel de 2004 des projets entrepris en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
806026 Alberta Ltd.	15 avril	Dossier 3400-Z007-4 – Demande d'approbation de la mise en service du doublement du pipeline Pesh Creek approuvée par l'ordonnance XG-Z007-04-2005.
Provident Energy Ltd. and Penn West Petroleum Ltd.	18 avril	Dossiers 3400-P115-1 et 3400-P166-5 – Demande conjointe pour Provident de vendre et Penn West d'acheter un pipeline de 2,35 kilomètres de long qui s'étend de l'Alberta jusqu'en Saskatchewan. Le pipeline a été construit en 1995 par Olympia Energy Inc.

Annexe II

Autres dépôts (suite)

Westcoast Energy Inc.	20 avril	Dossier 3400-W005-349 – Remplacer 760 mètres de pipeline sur le réseau principal de Fort Nelson à partir du kilomètre 49.8 jusqu'au kilomètre 50.6 par un pipeline sur terre.
Plains Marketing Canada, L.P.	20 avril	Dossier 4775-P102-1-1 – Barème de droits de Wascana Pipeline Petroleum – Tarif n ^o 7.5. en vigueur le 1 ^{er} mai 2005.
TransCanada Pipelines Limited	21 avril	Dossier 3402-T001-2-2004 – Rapport des dépenses pour l'année 2004 en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
TransCanada Pipelines Limited-Réseau de C.-B.	21 avril	Dossier 3402-T054-2-2004 – Rapport des dépenses pour l'année 2004 en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
Foothills Pipe Lines Ltd.	21 avril	Dossier 3402-F006-2-2004 – Rapport des dépenses pour l'année 2004 en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
Niagara Gas Transmission Limited	25 avril	Dossier 4710-N006 – États financiers pour les années terminées les 30 septembre 2002, 2003 et 2004.
Enbridge Pipelines Inc.	25 avril	Dossier 3400-E101-70 – Demande de construction conformément à l'article 58 pour l'année 2005.
Enbridge Pipelines Inc.	25 avril	Dossier 3402-E101-3-9 – Notification en vertu de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2002 aux fins de construction d'installations visant à raccorder le terminal Husky aux canalisations 2 et 3 sur les lieux du terminal de Hardisty.
Westcoast Energy Inc.	27 avril	Dossier 4775-W005-1-1 – Cadre de réglementation assoupli : Barèmes des droits révisés en vigueur le 1 ^{er} mai 2005.
Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.	26 avril	Dossier 4710-N006 – États financiers vérifiés et coût du service vérifié pour l'année terminée le 31 décembre 2004.
Vector Pipeline Limited Partnership	29 avril	Dossier 4710-V016-2004 – États financiers vérifiés pour les années terminées les 31 décembre 2003 et 2004.
Westcoast Energy Inc.	29 avril	Dossier 3400-W005-350 – Demande visant l'augmentation de la pression maximale d'exploitation du pipeline Red Willow, situé dans le nord de la Colombie-Britannique, et l'installation d'un nouveau raccord entre ce pipeline et le pipeline de prolongement Grizzly.
Pipelines Trans-Nord Inc.	29 avril	Dossier 3400-T002-71 – Remplacement de pipeline dans la ville de Quinte West, en Ontario.
Pipelines Trans-Nord Inc.	29 avril	Dossier 3400-T002-70 – Remplacement de pipeline dans la municipalité d'Augusta, en Ontario.
Plains Marketing Canada, L.P.	30 avril	Dossier 4710-P102 – États financiers de l'exploitation des pipelines Bodo, Milk River, Wapella et Wascana pour l'année terminée le 31 décembre 2004.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-04F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-04E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803